

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025-**376**

Date : **01 DEC. 2025**

Mise en ligne : **01 DEC. 2025**

Objet : Périmètre de sécurité

Abroge et remplace l'arrêté municipal n° PA 2025-871

Lieu : Montée du Rocher

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2025-871 du 23 octobre 2025 relatif à la mise en place d'un périmètre de sécurité, montée du Rocher ;

Vu le rapport de la société ERG n° 24SG343Aa – Version A – 38737 et le complément à la mission d'urgence du 21-10-2025 par mail du 8 novembre 2025 ;

Considérant qu'il n'a été mis en évidence aucune fissuration des remplissages de fissures au mortier, en amont immédiat du bloc éboulé, ni en périphérie ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des riverains et des usagers circulant aux abords du site susmentionné ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le périmètre de sécurité ;

A R R È T È**Article 1**

Il est instauré, à compter de ce jour et jusqu'à ce que tout danger soit écarté, un périmètre de sécurité, à l'intérieur du carré bleu du plan en annexe, sur la Montée du Rocher.
A l'intérieur de ce périmètre, toute circulation et présence humaine sont interdites.

Article 2

Une dérogation à l'article 1 est accordée de droit aux services de secours, aux experts et entreprises mandatés pour les besoins de la mise en sécurité, de la réparation ou du confortement.

Article 3

L'arrêté municipal n° PA 2025-871 du 23 octobre 2025 relatif à la mise en place d'un périmètre de sécurité, montée du Rocher est abrogé et remplacé par le présent.

Article 4

La direction de la voirie, réseaux et circulation de la Ville de Vitrolles est chargée de la modification du périmètre de sécurité, de la signalisation adaptée et de l'affichage du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie Citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la voirie, réseaux, circulation,
- Monsieur le Responsable des Risques Majeurs,
- Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE : Périmètre de sécurité



Zone interdite aux piétons